

CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{er} FEVRIER 2023
REGLE DE PARTICIPATION AUX VOTES

Envoyé en préfecture le 03/02/2023

Reçu en préfecture le 03/02/2023

Publié le

ID : 059-215902990-20230201-DEL2023FI3-DE



L'intérêt, matériel ou moral, direct ou indirect, pris par des élus municipaux en participant au vote des subventions bénéficiant aux structures de droit privé dont ils sont membres, au titre de leur fonction au sein de la Ville de Hem ou à un autre titre, entre dans le cadre de l'article 432-12 du code pénal, même si ces élus n'en ont retiré aucun profit et même si l'intérêt pris ou conservé n'est pas en contradiction avec l'intérêt communal (cf. arrêt de la chambre criminelle de la Cour de cassation du 22 octobre 2008).

Conformément à l'article L. 1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'exception des délibérations portant sur une dépense obligatoire au sens de l'article L. 1612-15 du présent code et sur le vote du budget, les représentants d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales désignés pour participer aux organes décisionnels d'une autre personne morale de droit public ou d'une personne morale de droit privé ne participent pas aux décisions de la collectivité territoriale ou du groupement attribuant à la personne morale concernée un contrat de la commande publique, une garantie d'emprunt ou une aide revêtant l'une des formes prévues au deuxième alinéa du I de l'article L. 1511-2 et au deuxième alinéa de l'article L. 1511-3, ni aux commissions d'appel d'offres ou à la commission prévue à l'article L. 1411-5 lorsque la personne morale concernée est candidate, ni aux délibérations portant sur leur désignation ou leur rémunération au sein de la personne morale concernée.

Pour les délibérations ci-dessous, les élus concernés quittent la salle et ne prennent part ni aux débats ni au vote :

Elu porteur	Intitulé délibération	Organisme concerné	Elu concerné	Rôle dans l'association
F.VERCAMER	Exercice budgétaire 2023 - Subventions aux associations	ACTIGYM	B.LEPLAT	Secrétaire
F.VERCAMER	Exercice budgétaire 2023 - Subventions aux associations	ASSOCIATION DES JEUNES DES 3 FERMES	F.KARRAD et K.MAHTOUR	Salariée Administrateur
F.VERCAMER	Exercice budgétaire 2023 - Subventions aux associations	BIEN VIVRE A HEM	S.HONORE	Administratrice
F.VERCAMER	Exercice budgétaire 2023 - Subventions aux associations	CENTRE SOCIAL 3 VILLES	K.MAHTOUR	Administrateur
F.VERCAMER	Exercice budgétaire 2023 - Subventions aux associations	HEM VILLE D'EUROPE	S.HONORE	Administratrice
F.VERCAMER	Exercice budgétaire 2023 - Subventions aux associations	IMAGINATION (ex SHOWBAND NEW SPIRIT)	C.LAHARNAR	Présidente
F.VERCAMER	Exercice budgétaire 2023 - Subventions aux associations	OLYMPIC HEMOIS	K.MAHTOUR	Administrateur
F.VERCAMER	Exercice budgétaire 2023 - Subventions aux associations	SYNDICAT D'INITIATIVE	S.HONORE	Présidente
F.VERCAMER	Exercice budgétaire 2023 - Subventions aux associations	VELO CLUB DE HEM	G.BOCQUET	Président

Toute observation ou modification est à transmettre dans la première heure du Conseil.